



Commission départementale
de la consommation des espaces agricoles
de la Savoie



*Compte-rendu de la séance du
7 septembre 2012*

La commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) s'est réunie à la DDT de la Savoie le 7 septembre 2012, sous la présidence de Jean-Pierre LESTOILLE, directeur de la direction départementale des territoires, représentant Monsieur le Préfet de la Savoie.

Assistaient à cette réunion en tant que membres de la CDCEA :

- ✓ M. Lionel MITHIEUX, vice-président du conseil général de la Savoie
- ✓ M. Jean-François DUC, maire de La Trinité
- ✓ M. Philippe ROUHETTE, représentant de la chambre interdépartementale des notaires
- ✓ Mme Aurélie ROY, chef du SPAT DDT de la Savoie
- ✓ M. Roger SIBUET, FDSEA des Savoie
- ✓ M. Michel CHAMBE, confédération paysanne de la Savoie
- ✓ M. Bernard FERNEX DE MONGEX, propriétaire agricole siégeant à la CDOA
- ✓ M. Robert MONDOT, représentant de l'association UFC Que choisir
- ✓ M. André COLLAS, vice-président de la FRAPNA

Membres ayant donné mandat :

- ✓ M. Gilles FLANDIN, maire de Les Chapelles a donné mandat à M. L. MITHIEUX
- ✓ M. Xavier TORNIER, vice-président SCoT Arlysère a donné mandat à M. JF. DUC
- ✓ M. Patrice JACQUIN, président de la Chambre d'Agriculture a donné mandat à M. C. Laboret

Membres de la CDCEA excusés :

- ✓ M. Cédric LABORET, vice-président de la Chambre d'Agriculture des Savoie
- ✓ M. Emmanuel GUICHERD, syndicat des jeunes agriculteurs de la Savoie

Personnes présentes non membres de la commission :

- ✓ M. Serge LACOUR, services de la chambre d'agriculture de la Savoie
- ✓ M. Pierre BARDAGOT, services de la FDSEA de la Savoie
- ✓ Mme Émilie LEVEAU-VIGNAL, INAO
- ✓ Mme Lisiane FERMOND-VARNET, DDT chef du SPADR
- ✓ Mme Bénédicte BERNARDIN, DDT, adjointe au chef du SPADR
- ✓ Mme Violette RAGUE, DDT/SPAT/AU
- ✓ Mme Marie-Laure REYNAUD, DDT/SPAT/AU
- ✓ Mme Martine GIRARD, DDT chef de l'unité SPAT/APU

Personnes présentes non membres de la commission excusées :

- ✓ M. Jérôme DUPRAZ, Conseil Général
- ✓ M. Philippe POURCHET, directeur de l'EPFL de la Savoie
- ✓ M. Emmanuel LAPERRIERE, directeur de la SAFER Savoie

Ordre du jour

N°	Dossiers soumis à examen	Rapporteur	Personnes invitées	Heure prévisionnelle
1	PLU de BARBY	DDT	Mme le maire	09 h 00
2	PLU de VALLOIRE	DDT	M. le maire	10 h 00
3	PLU de SAINT BERON	DDT	M. le maire	10 h 45
4	Carte communale de MARCIEUX	DDT	M. le maire	11 h 30
5	Divers			

Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE ouvre la séance à 09 heures en déclinant l'ordre de jour.

**AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONSOMMATION
DES ESPACES AGRICOLES DE LA SAVOIE
SUR LE PROJET DE PLU ARRETE DE BARBY
(Art L 123-6 du code de l'urbanisme)**



Dossier n° 1 : PLU de BARBY

Rapporteur : DDT

Dossier examiné en présence de : Mme CHAUPUIS, maire et de MM. FANTIN et PIERTON, adjoints

La commission départementale de consommation des espaces agricoles de la Savoie, réunie le 7 septembre 2012 à Chambéry, a examiné le projet de PLU de la commune de BARBY, arrêté par délibération du 25 juin 2012 et reçu en préfecture le 29 juin 2012.

Le débat qui a suivi la présentation du projet de PLU a essentiellement porté sur le projet d'urbanisation de la commune situé au secteur « le Grand Clos », impactant des parcelles classées en « AOC viticole », représentant une surface d'environ 4 hectares.

La commune a choisi de développer 6 secteurs, pour partie en périphérie de la mairie et du centre commercial, et pour partie en seconde couronne par rapport au centre, dont le secteur du Grand Clos. La commune a notamment pour objectif d'éviter la spécialisation actuelle des quartiers et de répartir les logements sociaux en ventilant logement locatif social, accession sociale, accession libre. Le secteur « le Grand Clos », présentant un tènement d'environ 4 hectares, permettrait de réaliser dans cet objectif 180 logements.

Ce secteur classé en zone d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) « Vin de Savoie ou Savoie-Roussette de Savoie » n'est certes actuellement pas exploité, mais représente un potentiel avéré pour la viticulture.

Les acteurs du monde agricole ont été largement associés à la réflexion, mais à ce jour, aucun consensus ne semble émerger de cette concertation.

Appelée à se prononcer, la commission note la qualité globale du projet de PLU arrêté.

Elle émet toutefois une réserve sur la perte de potentiel agricole classé en zone AOC « Vin de Savoie ou Savoie-Roussette de Savoie » relative à l'urbanisation du coteau du Grand Clos.

La commission demande que soit rapidement engagée une réflexion étendue au périmètre du SCOT Métropole Savoie au regard de la diminution constatée des espaces agricoles sur ce périmètre, en redéfinissant d'une part la place et le rôle de l'agriculture et d'autre part une stratégie de préservation et de développement de cette activité.

Chambéry, le 28 SEP 2012
Pour le préfet,
son représentant à la CDCEA,

Jean-Pierre LESTOILLE

**AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONSOMMATION
DES ESPACES AGRICOLES DE LA SAVOIE
SUR LE PROJET DE PLU ARRETE DE VALLOIRE
(Art L 123-6 du code de l'urbanisme)**



Dossier n° 2 : PLU de VALLOIRE

Rapporteur : DDT

Dossier examiné en présence de : M. SAVOYE, adjoint au maire et Mme DEROUBAIS, DST

La commission départementale de consommation des espaces agricoles de la Savoie, réunie le 7 septembre 2012 à Chambéry, a examiné le projet de PLU de la commune de VALLOIRE, arrêté par délibération du conseil municipal le 19 juin 2012 et reçu en préfecture le 16 juillet 2012.

La commune de Valloire dispose actuellement d'un POS approuvé le 7 mai 1988 qui a fait l'objet d'une quinzaine de modifications.

Bien que le choix retenu par la commune soit celui de l'économie du territoire en affichant une diminution des zones à urbaniser, avec pour corollaire la protection des espaces naturels et agricoles, la forte rétention foncière (64 %) a eu pour conséquence une augmentation importante des zones U.

A l'issue des débats, appelée à se prononcer la commission émet, à l'unanimité, globalement un avis réservé au projet de PLU arrêté.

De plus, quatre points reçoivent un avis défavorable :

1. la zone AUc « Les Verneys » doit être réduite afin d'afficher la partie demeurant à vocation agricole.
2. Au secteur « Le Col », une partie de la zone prévue pour l'ouverture à l'urbanisation (zonée AU et AUz) doit être supprimée et rendue à l'activité agricole.
3. Les zones Aud aux secteurs « Les Granges » et « Le Crêt du Serroz » devront demeurer dans leur intégralité à vocation agricole en affichant un zonage A agricole.

La commission propose à la commune de densifier les autres secteurs ouverts à l'urbanisation en augmentant le nombre de logements à l'hectare, d'autant qu'il est noté que les surfaces zonées U du projet ont été augmentées de façon conséquente.

Chambéry, le 17 SEP 2012
Pour le préfet,
son représentant à la CDCEA,

Jean-Pierre LESTOILLE

**AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONSOMMATION
DES ESPACES AGRICOLES DE LA SAVOIE
SUR LE PROJET DE PLU ARRETE DE SAINT BERON
(Art L 123-6 du code de l'urbanisme)**



Dossier n° 3 : PLU de SAINT BERON

Rapporteur : DDT

Dossier examiné en présence de : M. PERROT, maire

La commission départementale de consommation des espaces agricoles de la Savoie, réunie le 7 septembre 2012 à Chambéry, a examiné le projet de PLU de la commune de SAINT BERON, arrêté par délibération du conseil municipal le 28 juin 2012 et reçu en préfecture le 17 juillet 2012.

Saint Béron ne dispose actuellement d'aucun document d'urbanisme et la commune est soumise à l'application du Règlement National d'Urbanisme, ce qui explique un territoire déstructuré, avec un mitage conséquent des collines et une consommation foncière importante (en moyenne 2000 m² par maison individuelle). La commune affiche clairement sa volonté de poursuivre, mais de façon encadrée, l'évolution de sa population, à hauteur de 18 logements par an.

Globalement le projet de PLU assure la pérennité de l'activité agricole. Cependant, ponctuellement quelques parcelles de zones UD portent atteinte à cette activité.

Appelée à se prononcer, la commission émet un avis favorable à l'unanimité au projet de PLU arrêté, assorti toutefois des réserves suivantes :

- au secteur « Le Gravend », l'exploitation agricole, reprise récemment par un jeune agriculteur, doit être préservée en limitant la constructibilité de la parcelle 673 au bâti existant ;
- au secteur « Le Grand Bois-Dessus », la petite zone UDi sera limitée au bâti existant sans s'étendre à l'Est au-delà de la voirie ;
- les parcelles suivantes devront afficher un zonage A agricole : parcelles 1916 et 1613 au secteur « Le Boissard », parcelle 2171 au secteur « Le Bernerd », parcelles 1946 et 1947 au secteur de « La Tailla » et partie Sud de la parcelle 1853 au secteur « Le Villard ».

Chambéry, le 17 SEP. 2012
Pour le préfet,
son représentant à la CDCEA,

Jean-Pierre LESTOILLE

**AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONSOMMATION
DES ESPACES AGRICOLES DE LA SAVOIE
SUR LE PROJET DE CARTE COMMUNALE DE MARCIEUX
(Art L 124-2 du code de l'urbanisme)**



Dossier n° 4 : Carte communale de MARCIEUX

Rapporteur : DDT

Dossier examiné en présence de : M. ZUCCHERO, maire

La commission départementale de consommation des espaces agricoles de la Savoie, réunie le 7 septembre 2012 à Chambéry, a examiné le projet de carte communale de la commune de Marcieux.

Marcieux dispose actuellement d'une carte communale approuvée en 2008, une précédente version ayant été élaborée en 2003. La commune a souhaité réviser une nouvelle fois sa carte communale.

Marcieux est une commune où l'agriculture est encore bien présente. L'activité agricole, exercée par des exploitants extérieurs à la commune, est cependant garante d'un patrimoine paysager de qualité.

Bien que l'impact sur l'activité agricole semble limité au regard de ce nouveau projet de révision, les membres de la commission regrettent l'absence d'une étude agricole permettant notamment d'envisager l'activité agricole sur la commune à plus long terme.

A l'issue des débats, appelée à se prononcer la commission émet, à l'unanimité, globalement un avis réservé au projet de carte communale et demande à la commune de compléter son document d'urbanisme par une analyse fine de l'activité agricole.

Chambéry, le 17 SEP. 2012
Pour le préfet,
son représentant à la CDCEA,

Jean-Pierre LESTOILLE

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES DE LA SAVOIE



Quelques informations « CDCEA » :

Depuis la précédente commission du 6 juillet 2012, les membres sont informés de :

- l'arrêt du PLU de Notre Dame de Bellecombe, commune incluse dans le périmètre du SCOT approuvé Arlysère ;
- l'arrêt du PLU de Verrens-Arvey, commune incluse dans le périmètre du SCOT approuvé Arlysère ;
- l'arrêt du PLU de Montagnole, commune incluse dans le périmètre du SCOT approuvé de Métropole Savoie ;
- projet de carte communale de Montvernier.

Les membres de la commission expriment le souhait d'examiner les projets de PLU de Notre Dame de Bellecombe et Verrens-Arvey.

Concernant Montagnole, le maire a saisi le secrétariat de la CDCEA pour solliciter un avis sur son projet de PLU arrêté.

Il est rappelé que la réunion du groupe de travail relatif à la définition d'une grille d'analyse et de critères d'examen des dossiers présentés à la commission se déroulera le 26 septembre 2012, à partir de 9 heures à la DDT, salle 354.

La séance se clôt vers 12 heures 30.

La prochaine réunion se tiendra le vendredi 5 octobre 2012, à partir de 9 heures à la DDT.

Pour le préfet,
son représentant à la CDCEA,

Jean-Pierre LESTOILLE